

Conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

Riyad, 11 – 22 novembre 2024

RECTIFICATIF CONCERNANT LE DOCUMENT DLT/DC/26

Document établi par le Secrétariat

1. L'ordre des alinéas 2) et 3) de l'article 9 du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, tel qu'il figure dans le document DLT/DC/26, daté du 25 novembre 2024, doit être modifié comme suit :

**“Article 9
Modification ou division d'une demande
contenant plus d'un dessin ou modèle industriel**

- 1) [...]
- 2) Lorsque la législation applicable le permet, le déposant peut, de sa propre initiative, diviser une demande en deux ou plusieurs demandes divisionnaires.
- 3) *[Date de dépôt et droit de priorité des demandes divisionnaires]* Les demandes divisionnaires conservent la date de dépôt de la demande initiale et le bénéfice de la revendication de priorité, le cas échéant.
- 4) [...]"

[Fin du document]